

Compte rendu du CTSD du 21 septembre 2015

Nous vous conseillons de lire la déclaration liminaire avant afin d'avoir à l'esprit le contexte pour mieux comprendre ce compte rendu.

Lecture des déclarations liminaires des syndicats:

FO :

- Réforme des collègues, inégalités, stages supprimés, abrogation du décret Hamon.
- Salaire
- IMP
- REP+
- effectifs par classe trop important

SNES :

- Réforme collègue
- Concertation REP+
- chiffres des effectifs collègues pas à jour
- UPE2A/ULIS demande double inscriptions
- Problème de remplacement des enseignants

SNEP :

- condition d'enseignement
- salaire
- Pb affectation des profs
- Refus des chefs d'être président d'AS
- Difficultés financières des A.S.
- Heures non nageurs

CGT :

- grève : abrogation de la réforme
- Conseil pédagogique /C.A.
- Temps de concertation REP +
- Manque de moyen
- Stage PAF supprimés
- IMP

SUD :

voir déclaration liminaire ci-jointe

+ Déclaration intersyndicale SNES CGT et SUD Éducation Créteil sur les problèmes internes au collège Barbusse d'Aubervilliers

UNSA :

Pas de déclaration

Le DASEN sur les déclarations :

La nation compte sur les enseignants, il faut enseigner et avoir de l'esprit critique (mais pas trop) :

- Il ne faut pas confondre autonomie de l'établissement et autonomie du chef d'établissement.
- Est ce que le cloisonnement disciplinaire est bien ?
- Sur la question des remplacements des contractuel-le-s, il faut s'adresser au rectorat, aux DPE.
- Chiffre officiel de gréviste sur la grève du 17 au niveau départementale : 13 %
- Concernant l'association sportive cela remonte dans les instances de l'UNSS, ce n'est pas la compétence du CTSD.
- L'évolution du nombre d'ULIS est quand même bien même si ce n'est pas assez.
- effectifs UPE2A, on fait au plus vite cela devrait être réglé rapidement.
- Il y a une ouverture d'une 6ème à Louise Michel Clichy sous bois

Sur la pondération REP+ :

Le DASEN confond pondération et concertation.

Ce qui a été évoqué : Dans plusieurs établissements il y a des plages horaires de prévues dans les emplois du temps pour les concertations. Ces plages (qui ne sont pas obligatoires) peuvent même être retirées pour une raison ou pour une autre par le chef d'établissement. Dans ce cas-là, en cas d'accident sur un trajet par exemple l'administration peut se retourner en disant que le professeur n'a pas suivi son emploi de temps donc ce n'est pas un accident de service. Il y a là un vrai problème de responsabilité, de légalité.

Le SNES demande qu'il y ai des convocations à toutes les réunions.

Réponse du DASEN : Il y a une différence entre EDT et VS, Il faut me faire confiance ainsi qu'à la rectrice sur les responsabilités. Il y a un enjeu sur ces concertations. Le DASEN va revoir l'application de la pondération avec les chefs d'établissements lorsqu'il y a des soucis. Il faut de la bienveillance. Il faut trouver un chemin qui convienne.

Analyse de SUD Education : Est-ce que l'on peut faire confiance à notre administration alors que l'on dénonce tous les jours les points de droit qui ne sont pas respectés. SUD Education Créteil demande aux collègues d'être très attentifs à la signature des V.S., que les concertations ne soient pas intégrées dans les EDT. La pondération n'est pas une concertation. Nous rappelons qu'elle n'a pas vocation à être comptabilisée et que les thèmes abordés doivent être à l'initiative des équipes.

Sur l'enquête de rentrée :

Le DASEN : Il y a 71582 élèves en Seine-Saint-Denis soit 935 élèves supplémentaires. (la prévision du ministère était de +976) soit 1,32 % d'élèves supplémentaires.

Le E/D reste stable (comparé à la même période l'an dernier), il y a plus de classe entre 24 et 26 élèves que l'an dernier.

Il y avait 100 élèves sur liste d'attente la semaine dernière, cela est aujourd'hui résorbé, ils sont tous affectés.

Sur les évaluations des élèves en UPE2A, on va raccourcir les délais. Il y avait 450 à 500 places disponibles une semaine après la rentrée.

L'analyse de SUD Education : Le DASEN laisse des élèves non scolarisés sur liste d'attente pendant une semaine afin de sortir des chiffres aux seuils dans de nombreux établissements (tableau qui ont été donné au CTSD) et après le passage de la ministre la DSDEN remplit les classes, les seuils explosent, la sectorisation n'est plus respectée, on ouvre des classes là où il n'y a pas le choix.

Effectifs élèves :

DASEN : Ce n'est pas parce qu'il y a un ou deux élèves au-dessus du seuil que l'on doit ouvrir une structure.

L'analyse de SUD Education : Il y a un gros enjeu sur les seuils qui sont dépassés dans de nombreux endroits. Il faut être très vigilant sur cette question, peser sur les directions et ne pas accepter collectivement les élèves au-delà du seuil. Le collège international de Noisy le grand affiche 25 élèves par classes mais dans la réalité il n'y a aujourd'hui pas plus de 23 inscrits alors qu'il y en a 27 dans certains REP+. Ou est l'équité ?

ULIS :

Aucune réponse à nos questions sur le non-respect du texte (inscription dans la classe de référence + préconisation de 10 élèves maxi par dispositif)

L'analyse de SUD Education : Le DASEN (ainsi que ses nombreux acolytes) n'avaient pas l'air de connaître l'existence du texte qui régissait les ULIS. Infos ou intox ? Les collègues sur le terrain doivent pouvoir utiliser ces textes (voir déclaration liminaire) pour faire baisser le nombre d'élèves dans les Ulis et pour qu'il y ai de la place dans les classes pour l'inclusion.

UPE2A :

Pas de problème concernant le nombre de classes d'accueil (UPE2A) car il n'est pas prévu d'accueil de réfugiés en Seine-Saint-Denis selon le DASEN.

Sur la problématique administrative que SUD Education Créteil avait soulevé en juin concernant les documents que les familles doivent fournir dans leurs dossiers d'inscription et qui laisse un nombre important d'enfants sans scolarisation : Le DASEN n'a pas pu répondre car cela lui avait « échappé », c'est quand même dommage non ?.

L'analyse de SUD Education : La réponse sur l'accueil des réfugiés montre chez le DASEN une certaine méconnaissance du terrain ou une démagogie certaine.. Quant au problème des pièces pour le dossier d'inscription, nous reviendrons à la charge par mail en questions diverses, en CTSD et exigerons des réponses.

Suppression des journées de stage et stage obligatoire réforme collège :

Le DASEN refuse de répondre car cela n'est pas à l'ordre du jour.

L'analyse de SUD Education : Vive la démocratie

IMP :

La deuxième enveloppe d'IMP sensée compenser les heures TICE, les IFIC et la part modulable ECLAIR sera donnée uniquement aux EX-ECLAIR .

Le DASEN ne connaît pas encore le montant, ni la date.

Le DASEN ne reprend pas les propos de Mme Simon DASEN Adjointe de 40 à 50 IMP par collège ex-Eclair. Il ne connaît pas le montant mais précise qu'il ne met pas en doute le fait que cela ai pu être dit en délégation d'établissement.

Les IMP ne sont pas fractionnables ni divisibles. Il y a des IMP de différents taux mais cela reste une IMP. (Ex une IMP 315 et pas $\frac{1}{4}$ d'IMP).

Il peut y avoir plusieurs IMP pour une même tâche. Il peut donc y avoir différentes personnes pour effectuer une même tâche.

Les IMP peuvent être retransformées en HSA si elles sont faites devant élèves.

Sur le refus des transformations des IMP en décharge TICE et ou il y n'y a pas de référent (voir déclaration liminaire), Mme Moncada va étudier cela au cas par cas.

L'analyse de SUD : La DSDEN ne maîtrise pas grand-chose au niveau des IMP, c'est le rectorat qui gère, ils n'avaient plus en mémoire la date du 26 juin pour les dotations de 2^{ème} enveloppe (circulaire rectorale). Les IMP ne devraient pas être uniquement partagées entre les EX-Eclair car les heures TICE étaient dans tous les collèges. Cela devrait si on estime ce que cela représente monter à 40 IMP par établissement ex-ECLAIR, mais il est peu probable que ce soit le cas. Il est intéressant de pouvoir retransformer l'IMP en HSA car les IMP ont été prises sur les HSA d'établissement à la base donc sur les heures élèves. C'est une autre façon de refuser les missions avec le partage équitable.

Le conseil pédagogique :

Il est obligatoire selon le DASEN, Mme Moncada DASEN Adjointe cite le texte du 20 août et explique que s'il y a convocation, c'est obligatoire. Selon M.Walecks DASEN Adjoint, si personne ne veut venir alors personne ne vient. Mme Moncada a dit avoir raison sur l'obligation, et conseille les membres du CTSD d'aller voir les jurisprudences

L'analyse de Sud Education : Une fois de plus le texte est clair, il ne parle pas du conseil pédagogique mais de réunions pédagogiques. Une fois de plus la DSDEN a une interprétation éronée du texte. Il y a au sein de la direction académique des discours divergents donc. Il ne faut surtout pas laisser la mise en place de cette instance anti-démocratique (voir fiche de section sur le site SUD éducation académique). Nous poserons la question des jurisprudences au DASEN (nous ne les avons pas trouvées)

La pondération des heures des documentalistes :

Pour le 1h=2h lorsqu'ils ou elles sont en présence d'élèves. Cela ne fonctionne pas sur des ateliers. Ni sur de la co-animation. Il faut avoir la classe, être en responsabilité et enseigner une discipline reconnu.

L'analyse de SUD Éducation : Encore une belle arnaque du décret sur les statuts, les heures ne peuvent être doublées que pour les remplacements de courte durée en gros. Étonnant lorsque cela l'arrange, l'institution est pour le disciplinaire !!!!

Non financement des heures complémentaires dans l'éducation spécialisée :

Le DASEN a contacté et vu le directeur territorial de l'A.R.S., celui ci a fait remonté la problématique à l'ARS nationale. Ils essayent d'avoir au moins pour cette année scolaire le paiement des heures complémentaires car les collègues n'avaient pas été prévenus. Le DASEN nous a expliqué qu'il se chargeait de cela de sa modeste place.

L'analyse de SUD Education: Le DASEN ne se mouille pas et ne prend pas ses responsabilités dans cette affaire, il laisse le problème à l'ARS. Nous savons que ce n'est pas si simple que cela. Il y a partage des responsabilités dans cette affaire. Il n'y a pas, pour le moment, l'envie de revenir sur le non paiement des heures complémentaires à long terme mais uniquement sur un an car ils ont bien compris que cela amenait à des problèmes de "droit" (non information avant mutation...). Cela va clairement dépendre du rapport de force que l'on va pouvoir mettre en place si nous voulons revenir à la situation initiale.

Médiation collègue Barbusse d'Aubervilliers :

Le DASEN nous a appris qu'à la demande des collègues la date de la médiation du 24/09 était repoussée au 5/10. Nous avons bien spécifié à M.Demorgon (PVS) que nous attendions une réponse forte. M.Demorgon nous a répondu qu'il avait bien compris le message.